



© FSPMA - L. Madelon

**La pêche en Vanoise, une longue tradition**

Dans certains lacs et torrents du Parc national de la Vanoise, la pêche est une pratique ancienne qui a permis d'étendre le domaine piscicole et l'offre halieutique. Elle est rendue possible par des empioissonnements réguliers, autrefois réalisés à dos d'homme ou de mulet. Aujourd'hui, le maintien de cette activité fait partie des objectifs de la charte du Parc, guidé par des valeurs d'engagement, d'authenticité et de respect des milieux aquatiques.

Les conditions climatiques géologiques, morphologiques, rendent chaque lac et chaque torrent unique dans son fonctionnement et dans la biodiversité qu'il accueille. Certains lacs de Vanoise peuvent abriter des espèces protégées comme le triton alpestre.

à préserver. haute valeur sociale, culturelle et écologique, sont des milieux sensibles, paysages de montagne et contribuent à leur beauté. Ces écosystèmes, à Les lacs d'altitude et les torrents de montagne sont emblématiques des

**Lacs et torrents d'altitude, des milieux à préserver**

plus de 3 000 m. Situé entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise, le Parc national de la Vanoise développe des montagnes élevées, culminant à



Parc national de la Vanoise

**La Pêche**  
EN CŒUR  
DU PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE



**Que pêcher ?**

- > Les salmonides
- > Limite de 6 captures par jour et par pêcheur (détennes ou transportées, vivantes ou mortes)
- > Taille minimale de : 23 cm saut pour l'omble du Canada (Cristivomer), 35 cm (longueur mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée).

**Quand pêcher ?**

La pratique est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher. Les heures de référence sont les heures solaires de dimanche de septembre inclus

- > Pour les lacs : du 1er samedi de juin au 3ème dimanche suivant le 3ème dimanche de septembre inclus
- > Pour les cours d'eau : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre inclus



Des dispositions particulières s'appliquent à la pratique de la pêche en cœur de Parc national n°2017-696). Ceux-ci sont détaillés sur la carte intérieure du dépliant.

La pêche est autorisée dans certains lacs et cours d'eau du cœur de Parc national de la Vanoise (arrêté du Parc national n°2017-696). Cette réglementation ne s'applique pas aux rives des cours d'eau et des lacs, ni aux sections de cours d'eau limitrophes ou qui chevauchent la limite du cœur. Pour ces limites, la réglementation départementale s'applique. Il convient également de respecter les règlements intérieurs des associations de pêche.



**Où pêcher en cœur de parc ?**

## LES RÈGLES POUR LA PÊCHE

## QUELQUES EXPLICATIONS

### Vers une gestion piscicole durable

Afin d'accompagner les gestionnaires de la pêche vers une gestion piscicole durable en cœur de Parc, le Parc national de la Vanoise, la Fédération de pêche et l'AFB ont élaboré un guide technique en 2019.

Ainsi, les réflexions convergent en faveur d'une gestion patrimoniale des milieux halieutiques, qui s'appuie exclusivement sur la production naturelle du milieu, sans renforcement de population. C'est pourquoi, les alevinages font l'objet d'autorisations dérogatoires, permettant une gestion fondée sur les potentialités du milieu et privilégiant la reproduction des espèces in situ.

Chaque gestionnaire choisit la gestion qu'il souhaite mettre en place sur les cours d'eau et lacs : alevinage (renfort de population selon la fonctionnalité des milieux), gestion patrimoniale...

### Ranavirus, quelques précautions

Ce virus se développe chez les poissons, les amphibiens et les reptiles (pas de transmission à l'homme). Alors que les poissons sont des porteurs sains, les amphibiens peuvent subir de fortes mortalités.

Détecté en Tarentaise, suspecté en Maurienne, la plus grande vigilance est de mise pour limiter la propagation du virus :

- > Ne pas déplacer de poisson d'un lac à un autre, ne pas toucher les amphibiens, désinfecter son matériel (bottes, épumette, matériel de pêche) avant de pêcher dans un nouveau lieu
- > Signaler les observations de mortalité anormale des amphibiens sur : [accueil@vanoise-parcnational.fr](mailto:accueil@vanoise-parcnational.fr) / [www.alerte-amphibien.fr](http://www.alerte-amphibien.fr)

**EN SAVOIR PLUS**

[www.vanoise-parcnational.fr](http://www.vanoise-parcnational.fr)  
[www.savoiepeche.com](http://www.savoiepeche.com)  
[www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr)

Conception et réalisation : Parc national de la Vanoise  
Impression : Imprimerie Gonnet - Février 2020  
Crédits photos couverture : Ruisseau de Léchans, Parc national de la Vanoise - N. Tissot



> la commercialisation du poisson :

- > de placer un ouvrage pour empêcher le passage du poisson ou le retenir captif ;
- > la pêche sous glace et en troublant l'eau ;
- > la pêche en barque ou tout autre moyen flottant ;
- > Des drogues ou appâts en vue d'enivrer le poisson ou de le détruire ;
- > Des asticots ou larves de diptères ;
- > Des oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels ;
- > l'amorçage (pour éviter l'apport d'intrants, sources possibles de perturbation du milieu) y compris avec :
- > la pêche à l'aide de poisson vif ou mort (pour éviter l'introduction d'espèces, d'individus ou de maladies dans le milieu) ;

### Sont interdits :

> L'épuisette est autorisée uniquement pour retirer de l'eau un poisson déjà ferre.

**Comment pêcher ?**

> Une seule ligne montée sur canne, munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus sans ardillons (pour ne pas blesser les prises).



Lac du Mont-Coua. © PNV - I. Mira

# TARENTEAISE

- 1 Lac du Mont-Coua
- 2 Lac Merlet inférieur\*\*  
pêche fermée momentanément
- 3 Lac Merlet supérieur
- 4 Lac du Grattaleu
- Ⓜ Doron de Champagny

DÉPOSITAIRES	GESTIONNAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• France Rurale - Moûtiers - 04 79 24 37 50</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie des Allues 04 79 08 61 04</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairie de Courchevel - 04 79 08 24 14</li> <li>• Courchevel tourisme - 04 79 08 00 29</li> <li>• Olympic sport Courchevel - 04 79 08 43 60</li> <li>• Refuge lacs Merlet - 04 79 06 56 76</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mairie de Courchevel 04 79 08 91 74</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Office de Tourisme de Peisey-Vallandry 04 79 07 94 28</li> <li>• Camping des Lanchettes - 04 79 07 93 07</li> <li>• Refuge du lac de la Plagne - 04 79 04 20 44</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Société de pêche des lacs de montagne de Landry-Peisey 06 13 02 61 68</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Office de Tourisme de Champagny en Vanoise - 04 79 55 06 55</li> <li>• Office de Tourisme de Bozel - 04 79 55 03 77</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AAPPMA Gaule Tarine 06 20 89 24 35</li> </ul>

# MAURIENNE

- Ⓐ Ruisseau Blanc/Saint-Bernard\*\*
- Ⓑ Ruisseau St Benoît/Fond d'Aussois\*\*
- Ⓒ Lac de la Partie\*\*
- Ⓓ Ruisseau de la Lenta
- Ⓔ Ruisseau du Montet
- Ⓕ Ruisseau de Léchans
- Ⓖ Torrent de la Rocheure
- Ⓗ Doron de Termignon
- Ⓘ Lac Blanc
- Ⓛ Lac de Bellecombe
- Ⓜ Lac de Plan du Lac

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison Cantonale Modane 04 79 05 26 67</li> <li>• Office de Tourisme Val Fréjus 04 79 05 33 83</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AAPPMA La Gaule Mauriennaise 04 79 05 16 06 / 04 79 56 61 06</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison d'Aussois - 04 79 20 30 80</li> <li>• Station de La Norma - 04 79 20 31 46</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AAPPMA Aussois / Norma Pêche 06 13 40 15 12</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel Le Glacier des Évettes 04 79 05 94 06</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pêche des sources de l'Arc 06 88 97 61 13</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtel de La Turra - 04 79 20 51 36</li> <li>• Office de Tourisme Val-Cenis 04 79 20 51 67</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Gaule de Termignon 06 63 26 95 54</li> </ul>

\*\*aleviné depuis 2017



- Lacs et cours d'eau où la pêche est autorisée en cœur du Parc national.
- Limite du cœur du Parc national
- Lacs
- Torrents
- Parcours « 1 poisson » sur Fond d'Aussois (Un seul hameçon)
- Parcours « Prendre et Relâcher » sur le lac Merlet supérieur (mouche fouettée sans ardillon)

**LACS ET TORRENTS POUR LA PÊCHE EN CŒUR DE PARC NATIONAL**